

Règlement du synode diocésain 2020-2022

Ce document a pour objet de fixer les modalités de la démarche synodale de ce 4^e synode du diocèse depuis sa fondation en 1966.

Il précise la composition des équipes synodales, des 2 assemblées synodales ainsi que les modes de fonctionnement. Les règlements particuliers de chacune des deux assemblées seront communiqués ultérieurement.

Le synode diocésain est un processus, un chemin de consultation du peuple de Dieu qui est en Essonne ; il a pour but de relire le chemin parcouru et de faire des propositions concrètes pour la vitalité de notre Église diocésaine pour les 12 années à venir.

Le thème de ce synode, qui sera notre fil rouge, est :

Église de Dieu qui est en Essonne, évangélise en prenant soin !

1. NATURE DU SYNODE DIOCÉSAIN

Le code de droit canonique dans les canons 460 à 468, ainsi que le directoire pour les évêques, précisent l'organisation d'un synode pour une Église particulière :

« Le synode diocésain est la réunion des délégués des prêtres et des autres fidèles de l'Église particulière qui apportent leur concours à l'évêque diocésain pour le bien de la communauté diocésaine toute entière, selon les canons suivants » Canon 460

2. CONSTITUTION ET RENCONTRES DES ÉQUIPES SYNODALES

Des équipes synodales de 4 à 8 personnes seront constituées dans tout le département de l'Essonne, un millier d'équipes paraît un objectif raisonnable.

2.1. Composition des équipes synodales :

La participation à ces équipes est ouverte à toute personne chrétienne désireuse d'apporter sa contribution à la réflexion de l'équipe concernant l'Église diocésaine. La constitution des équipes doit se faire de manière très large : en quartier, en paroisse, en mouvement d'Église ou pas, en établissement scolaire, en milieu professionnel, en lieu de vie : maison de retraite, centre de détention... Chaque fidèle, seul ou avec une autre personne, est invité à solliciter d'autres personnes de son voisinage, de ses relations, pour

constituer une équipe. Une personne peut participer à plusieurs équipes, mais ne peut être le rapporteur que d'une seule.

2.2. Fonctionnement des équipes synodales :

Ces équipes sont invitées à se réunir entre le lancement du synode par notre évêque Mgr Michel Pansard le week-end du 3-4 octobre 2020 et fin avril 2021. Les équipes pourront s'appuyer sur le carnet de route et le site internet du diocèse : <https://evry.catholique.fr/synode/> pour l'animation des rencontres et l'émission de propositions.

➤ Le carnet de route propose 4 pistes de discernement :

- « *Comment ai-je goûté que Dieu prend soin de moi (de nous) ?
Qu'est-ce qui m'a (nous a) évangélisé(s) ?* »
- « *Une Église qui évangélise en prenant soin des petits, des pauvres, du prochain* »
- « *Une Église qui évangélise en prenant soin de notre maison commune, notre planète* »
- « *Prendre soin de nos communautés et de la vie des disciples* »

Dans le carnet de route se trouve une proposition de déroulement pour chacune des rencontres, à adapter en fonction des membres de l'équipe. La rencontre sera d'autant plus fructueuse que chacun aura pris un temps pour la préparer à partir des textes et des questions proposées dans le carnet. Des textes de référence sont cités pour aider à la préparation.

➤ Chaque rencontre se déroule en 5 temps

- *Accueil convivial de chacun et temps de prière, à l'écoute de la Parole de Dieu.*
- *Temps de partage et d'échanges à partir de quelques-unes des questions proposées*
- *À partir de l'expérience de chacun et de ce temps d'échanges, que retenons-nous comme éléments que notre Église diocésaine pourrait prioriser ou mettre en valeur ?*
- *Formulation de propositions et désignation de celui qui transmettra.*
- *Conclusion (date à prendre pour continuer, prière).*

➤ Avant la fin de la première rencontre, un rapporteur sera désigné par l'équipe pour inscrire l'équipe sur le site du diocèse : <https://evry.catholique.fr/synode/equipes-et-propositions/>

Cette inscription donnera un aperçu de la composition de l'équipe : lieu d'habitation, nombre de membres, engagements, âges, cultures... Cela aidera à la préparation des assemblées synodales.

Cette inscription permettra qu'après chaque rencontre le rapporteur transmette la ou les propositions concrètes émises par l'équipe via le site internet. L'équipe sera reconnaissable par son nom et l'adresse email du rapporteur.

78

77

3. LES ASSEMBLÉES SYNODALES :

Elles se tiendront les samedis 16 octobre 2021 et 5 février 2022. Elles rassemblent des membres de l'Église diocésaine qui se réunissent pour vivre une aventure spirituelle de discernement, de débat, de propositions et de vote des résolutions du synode, sur la base des propositions des équipes synodales.

Les membres des assemblées synodales y viennent comme baptisés, membres de l'Église diocésaine, et non comme représentants d'un secteur, d'un mouvement ou d'un groupe. Ils sont en communion avec le Pape François et l'Évêque Michel Pansard.

3.1. Composition des 2 assemblées synodales :

Sont convoqués comme membres du Synode et tenus d'y participer selon le canon 463 : des membres de droit, des membres élus et des membres nommés.

Les noms des délégués élus ou désignés devront parvenir à l'équipe d'organisation du synode au plus tard le 30 juin 2021.

L'évêque participe aux assemblées synodales, mais ne prend pas part aux décisions et aux votes.

3.1.1. **Membres de droit (non élus) (37 personnes)** : Les membres de droit sont tenus d'avoir participé aux travaux de réflexion et de proposition d'une équipe synodale.

- Les 2 vicaires généraux
- Les autres membres du conseil épiscopal
- Le Chancelier
- L'Économe diocésain
- Les membres du Conseil presbytéral
- Les 22 prêtres responsables de secteur
- Les 2 supérieurs d'Instituts religieux ayant leur maison sur le diocèse

3.1.2. **Membres élus(258)**

Au titre de leurs fonctions et responsabilités (52 personnes)

- 22 autres prêtres que les membres de droit, élus par les prêtres, un par secteur pastoral
- 17 diacres permanents élus par les diacres du diocèse
- 4 religieux- religieuses élus par le Conseil à la vie consacrée
- 5 délégués diocésains élus par les délégués diocésains
- 4 laïcs en mission ecclésiale (LME) élus par les LME.

Par Secteur (136 personnes)

- 136 laïcs issus des équipes synodales des secteurs (les modalités sont précisées dans [l'annexe](#) ci-après)

Par domaine de la pastorale (44 personnes)

- 11 membres de l'enseignement catholique dont le directeur de l'enseignement catholique : 2 jeunes, 2 chefs d'établissement, 2 professeurs (dont au moins 1 de moins de 30 ans) 2 APS, 1 membre de l'OGEC, 1 parent de l'APEL
- 3 membres de la pastorale des familles
- 3 membres de la pastorale de la santé
- 3 membres du Secours catholique (dont 1 membre de moins de 30 ans)
- 8 personnes issues des équipes solidarité de secteur
- 2 personnes de l'aumônerie de la prison
- 13 jeunes du pôle jeune de moins de 30 ans : 6 jeunes ou animateurs AEP, 3 étudiants, 2 jeunes issus des groupes 18-25 ans, 2 servants d'autel
- 1 séminariste

Par mouvement ou association de fidèles (26 personnes)

- 4 membres des mouvements d'Action Catholique : ACI (1), ACO (1) MCR (1) ACE (1)
- 2 membres de mouvements familiaux : équipes Notre-Dame (1), Foi et lumière (1),
- 4 membres des mouvements de solidarité : CCFD (2), SSVP (1), Ordre de Malte (1)
- 8 membres des mouvements de scoutisme de moins de 30 ans : Scouts et Guides de France (4), Scouts et Guides d'Europe (2), Scouts et Guides Unitaires (2)
- 4 représentants des communautés nouvelles présentes dans le diocèse : Emmanuel (1), Chemin neuf (1), Gennesaret (1), Focolari (1).
- 3 membres élus par les 8 familles spirituelles présentes dans le diocèse : (Fraternité Séculière Charles de Foucauld, Communauté de Vie Chrétienne – Essonne, Fraternité Franciscaine séculière en Essonne, Fraternités Bénédictines Étioilles, Les Équipes du Rosaire, Oblatures bénédictines de Limon, les associés assumptionnistes, les associés eudistes)
- 1 membre des équipes Mission de France

3.1.3. Des membres nommés par l'évêque

- Les membres de l'équipe de préparation du Synode
- Le théologien du synode (il ne prend pas part aux décisions et aux votes).

Mgr Pansard peut appeler comme membres du synode d'autres personnes, clercs ou laïcs, membres ou non d'instituts de vie consacrée ou de sociétés de vie apostolique.

Mgr Pansard peut nommer, s'il le juge opportun, d'autres experts chargés d'accompagner le déroulement du synode diocésain.

70

3.1.4 Des membres observateurs appelés par l'évêque

Mgr Pansard peut également, s'il le juge opportun, inviter au Synode, comme observateurs, des ministres ou des membres d'Églises ou de communautés ecclésiales qui ne sont pas en pleine communion avec l'Église catholique, des personnes d'autres religions, des élus...

3.2 Organisation de l'élection des membres de l'assemblée synodale.

Est éligible, toute personne baptisée, âgée d'au moins 16 ans, et à condition :

- 1) de s'engager à travailler en équipe les propositions synodales
- 2) de se rendre disponible pour participer aux Assemblées synodales.

Il est demandé que ces personnes aient participé à une équipe synodale. Ne sont pas éligibles ceux qui sont membres de droit du synode ou désignées à un autre titre.

3.2.1 Élection des prêtres, diacres.

- 1) Les prêtres résidant dans chaque secteur élisent un délégué selon les modalités suivantes :
 - Sont électeurs tous les prêtres résidant dans le secteur
 - Les élections sont organisées par le responsable de secteur,
 - Ne peuvent être élus les prêtres déjà désignés à un autre titre.
 - Un suppléant sera également désigné
- 2) Les diacres permanents élisent leurs délégués lors d'une rencontre de la fraternité diaconale. Les élections sont organisées par le Délégué diocésain au diaconat permanent. Ne peuvent être élus les diacres déjà désignés à un autre titre.

3.2.2 Élection des membres des communautés religieuses et d'instituts de vie consacrée.

Les membres des communautés religieuses ou instituts de vie consacrée ayant leur domicile dans le diocèse élisent parmi eux leurs délégués, sous la responsabilité du délégué épiscopal à la Vie consacrée.

3.2.3 Désignation des laïcs délégués dans chaque secteur pastoral.

Outre les membres de droit nominativement désignés dans la composition de l'assemblée synodale, des laïcs seront élus dans chaque secteur pastoral, selon les modalités ci-après.

Après avoir établi, en lien avec l'équipe d'organisation du synode, une liste des équipes synodales domiciliées dans ce secteur, l'ensemble des membres des équipes synodales ou d'une paroisse, seront invités à se réunir sous la responsabilité du responsable de secteur ou d'un coordinateur désigné pour le secteur, coordinateur désigné par l'Équipe Pastorale de Secteur.

ηρ

Cette assemblée, après un temps pour faire connaissance, de partage et de prière, désignera de la manière la plus appropriée, les délégués dévolus au secteur selon sa population (l'annexe précise le nombre de délégués par secteur).

Les délégués devront être représentatifs des spécificités de la population du secteur, en matière d'âge, de représentation sociale et culturelle, de sensibilité ecclésiale.

Deux suppléants seront aussi à désigner lors de cette assemblée. Les coordonnées des personnes élues seront communiquées à l'équipe d'organisation synodale.

3.2.4 Élection des délégués des mouvements :

Chacune des familles de mouvements concernés élira son nombre de délégués ainsi qu'un suppléant (se référer au § 3.1.2). La liste et les coordonnées des personnes seront transmises à l'équipe d'organisation synodale.

3.2.5 Élection par domaine de pastorale :

Les délégués diocésains de l'Enseignement catholique, du Pôle jeunes, de la pastorale des familles, de la santé, du Secours catholique, de l'aumônerie des prisons et de la Solidarité veilleront à l'élection des délégués et d'un suppléant (nombre et critères déterminés au paragraphe 3.1.2)

3.2.6 Commission de recours :

La commission de recours est composée du Chancelier, d'un Vicaire général du Secrétaire général du synode et de la Secrétaire générale adjointe. Elle est compétente pour toute contestation formulée par écrit au Chancelier.

Le règlement des assemblées synodales viendra ultérieurement compléter ce texte, ainsi que des suggestions pour les désignations des délégués des secteurs.

Fait le 4 octobre 2020

+ J. del Pausarç

Cette assemblée, après un temps pour faire connaissance, de partage et de prière, désignera de la manière la plus appropriée, les délégués dévolus au secteur selon sa population (l'annexe précise le nombre de délégués par secteur).

Les délégués devront être représentatifs des spécificités de la population du secteur, en matière d'âge, de représentation sociale et culturelle, de sensibilité ecclésiale.

Deux suppléants seront aussi à désigner lors de cette assemblée. Les coordonnées des personnes élues seront communiquées à l'équipe d'organisation synodale.

3.2.4 Élection des délégués des mouvements :

Chacune des familles de mouvements concernés élira son nombre de délégués ainsi qu'un suppléant (se référer au § 3.1.2). La liste et les coordonnées des personnes seront transmises à l'équipe d'organisation synodale.

3.2.5 Élection par domaine de pastorale :

Les délégués diocésains de l'Enseignement catholique, du Pôle jeunes, de la pastorale des familles, de la santé, du Secours catholique, de l'aumônerie des prisons et de la Solidarité veilleront à l'élection des délégués et d'un suppléant (nombre et critères déterminés au paragraphe 3.1.2)

3.2.6 Commission de recours :

La commission de recours est composée du Chancelier, d'un Vicaire général du Secrétaire général du synode et de la Secrétaire générale adjointe. Elle est compétente pour toute contestation formulée par écrit au Chancelier.

Le règlement des assemblées synodales viendra ultérieurement compléter ce texte, ainsi que des suggestions pour les désignations des délégués des secteurs.

Fait le 4 octobre 2020

+ Michel Pansard

+Michel PANSARD
Evêque d'Evry - Corbeil-Essonnes



Par mandement,
Le Chancelier

Dominique Rodde

P. Dominique RODDE

Annexe

liste secteurs	Population*	Nombre de délégués
Étréchy-Vallée de la Juine	19969	4
Milly-la-Forêt - Saint Vincent-de-Paul en Gâtinais Français	21995	4
Dourdan	29130	4
Limours	32010	4
Brétigny	48561	5
Étampes/St-Michel de Beauce	49834	5
Montlhéry-Longpont	50772	5
Arpajon-Trois Vallées	55516	6
La Ferté-Alais Val d'Essonne	56417	6
Ris-Orangis - Grigny	56666	6
Brunoy - Val d'Yerres	57023	6
Juvisy - Val de Seine / Ste Édith Stein	57212	6
Montgeron - La Forêt	62621	7
Palaiseau	63958	7
Massy-Verrières	65017	7
Sénart-Draveil - St Jean-Paul II	67645	7
Savigny-Viry / Bx Marcel Callo	67884	7
Orsay-Vallée de l'Yvette	79387	8
Évry	84998	8
Longjumeau	86993	8
Corbeil St Germain	87831	8
Ste-Geneviève-des-Bois - Val d'Orge	95362	8

*chiffres annuaire diocésain 2019